

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 9 Février (09/02/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, M. Robert GOZZO, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valérie CLARMONT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, **Conseillère Municipale.**

Madame Sabine AUGÉ est nommée secrétaire de séance.

**12 – 09 Février 2017**

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES FÊTES**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations,

**Considérant** l'implication du Comité des Fêtes de la Ville de Moissac dans l'organisation ou dans sa participation dans diverses manifestations sur la Ville, notamment les fêtes de Pentecôte,

**Considérant** que pour optimiser l'organisation desdites manifestations, il conviendrait de mettre en place une convention triennale pour les années 2017 – 2018 et 2019,

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est de 35 000 €.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 10 FEV. 2017

CASTELSARRASIN - 82

Le montant de la subvention pour l'organisation du spectacle du 13 juillet est de 2 500 €. L'organisation du spectacle est une condition sine qua non à son versement.

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention triennale à intervenir avec le Comité des Fêtes,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 35 000 €,

**APPROUVE** l'attribution conditionnelle d'une subvention de 2 500 € subordonnée à l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 10 février 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 10 FEV. 2017

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

LE: 10 FEV. 2017

CASTELSARRASIN - 82

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE  
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

d'une part

**ET**

Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- \* Organisation des Fêtes de Pentecôte
- \* Organisation des Fêtes du 14 juillet et spectacle 13 juillet
- \* Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.)
- \* Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

**Article 2** : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

\* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros par an.

\* accorder au Comité des Fêtes une subvention de 2 500 euros par an, pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête nationale (habituellement organisé le 13 juillet au soir), dont le versement est strictement et obligatoirement conditionné par l'organisation du spectacle.

\* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :

- une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
- et une à «l'Espace Confluences»,

\* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

**Article 3** : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

**Article 4** : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

**Article 5** : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**Article 7** : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité  
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Michel HENRYOT